



Compte-rendu de la CAPA du 13 juin 2016, commission des PLP pour la phase du mouvement intra-académique

La séance était présidée par le recteur William Marois.

- Les différentes organisations syndicales ont pu faire une déclaration :

La déclaration de la CGT Éduc-Action (pièce jointe) rappelle l'engagement profond de la CGT pour une réforme du travail dans le sens du progrès social et de la protection de l'emploi, et donc son engagement contre le « projet de loi Travail ».

Dans l'éducation, la CGT Éduc-Action dénonce le manque de moyens accordés pour la réussite des élèves et l'égalitarisme, ainsi que les pressions sur les personnels, notamment engagés dans le syndicalisme.

La CGT Éduc-Action pointe l'engouement de l'apprentissage, mis en place au forceps, sans concertation.

La CGT Éduc-Action dénonce la négation du paritarisme qui ressort des opérations liées au mouvement: communication des projets d'affectation avant les CAPA, opacité sur le gel des postes stagiaires et paralysie engendrée sur le mouvement des TZR.

A cela s'ajoute l'inexistence d'un groupe de travail (GT) sur les demandes d'allègements de services, pour lesquelles des refus nous parviennent.

En réponse aux déclarations, le recteur affirme que les postes stagiaires gelés sur le site du rectorat ; et qu'il n'y aura pas de GT stagiaires.

- Le mouvement proprement dit :
 - La commission a procédé à l'étude des « chaînes », qui, par inversion de certaines mutations projetées par la prise en compte du barème, permettent de satisfaire davantage les postulants au mouvement.
 - Les demandes d'affectation tardives sont ensuite étudiées : il s'agit de demandes de collègues n'ayant pas obtenu satisfaction de leur(s) voeu(x) mais qui émettent une nouvelle demande liée à la vacance de postes libérés par le mouvement en première instance, ou sur des postes SPEA vacants.
 - Enfin l'ensemble du mouvement est relu pour vérification.

- Motion

Les élu-e-s paritaires de la CGT Éduc'Action dénoncent l'émission, par le corps d'inspection, d'avis réservés vis-à-vis de certaines mutations. Le corps d'inspection argue du manque d'enseignant-e-s expérimenté-e-s dans certaines disciplines dans certains établissements.

La CGT Éduc'Action affirme qu'en aucun cas la mobilité d'un-e enseignant-e ne doit être limitée par cette problématique. La CGT Éduc'Action refuse également d'endosser, malgré la mention du recteur, la responsabilité d'une éventuelle défaillance de l'enseignement dans une spécialité dans un établissement et qui serait liée à une mutation défendue par les commissaires paritaires syndicaux.